

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par

M. Dharréville, Mme Lebon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 4 QUINQUIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 quinquies, introduit au Sénat, autorise les praticiens salariés des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) à exercer, au sein de ces établissements, une activité libérale avec dépassements d'honoraires.

Nous sommes opposés au recours aux dépassements d'honoraires qui limitent l'accès aux soins pour nos concitoyens tout en favorisant une médecine à deux vitesses.

Pour ces raisons, nous proposons la suppression de cet article.